

SD/LV/SB - 2026/671/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
700RSMACONNERIE22RUEPRECOMTAL(STATCAMIONBENNE-FAÇADE+MENUISERIES).DOC
LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU L'arrêté d'urbanisme DP 042 147 2600204 en date du 4 août 2026 délivré à Mme Sandrine DESJARDIN pour la réalisation de travaux de réfection de façade et remplacement des ouvrants sur sa propriété sise 44 rue Précomtal,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2026 par laquelle l'entreprise RS MACONNERIE, représentée par Monsieur Florent RULLENS, domicilié à VEAUCHE (42340) 7C rue Gutenberg, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 44 rue Précomtal, sur la chaussée, par le stationnement d'un camion-benne pour la réalisation des travaux précités, du 14 septembre au 13 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : l'entreprise RS MACONNERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL - à hauteur du n° 44

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-benne nécessaire aux travaux, à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- le stationnement restera interdit à tous autres véhicules.
- l'entreprise RS MACONNERIE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier et devra être maintenue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise RS MACONNERIE au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise RS MACONNERIE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à partir de 7 heures au MARDI 13 OCTOBRE 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- l'entreprise RS MACONNERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/09/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- entreprise RS MACONNERIE / rs.maconnerie@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 10 septembre 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques